

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi 21 février 2023 à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée Secrétaire de Séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Michel CIPRIANI, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Jean-Yves BALESTA qui a donné son pouvoir à Raphaël MOCELLIN, Mylène MATRAS qui a donné son pouvoir à Christian DREYER, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Jules JANY qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Olivia JACQUOT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Bruno GIARDINO qui a donné son pouvoir à Jacques LASCOUMES

Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, à partir de 21h27, quitte la salle au point n°9, inscrit à l'ordre du jour : Modification n°2 du règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH RU)

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023.

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 (22 voix pour, 04 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle, GAUVIN, Christophe GHERSINU, 03 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Dénomination giratoire Simone Veil

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la dénomination giratoire Simone Veil.

Adoptée

(25 pour, 04 abstentions : Marie-Hélène BALLOUHEY, Imen DE SMEDT, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Modification des membres des commissions municipales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Procède** à la désignation des nouveaux membres des différentes commissions municipales.
- **Adopte** la modification de la composition des commissions municipales proposée, dans le respect de la représentation proportionnelle

Adoptée

(28 pour, 01 abstention : Jonathan SOEN)

Mandat Spécial - Prise en charge de frais – Déplacement du conseil municipal jeune à Paris – entre le 28 février au 1^{er} mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** un mandat spécial à Raphaël MOCELLIN, Maire et Imen DE SMEDT adjointe pour la durée du déplacement entre le 28 février et le 1^{er} mars 2023,
- **Accepte** la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits,
- **Prélève** les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

Adoptée à l'unanimité

Budget primitif 2023 - Débat d'orientations budgétaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires présenté

Adoptée à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023, chapitre 012.

Adoptée

(24 pour, 05 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN)

Dépenses à imputer aux comptes "fêtes et cérémonies", "foires et expositions", "réceptions" et "divers"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter l'affectation des dépenses précitées, dans la limite des crédits inscrits au budget aux comptes :
 - 6232 "Fêtes et cérémonies"
 - 6233 "Foires et expositions"
 - 6238 "Publicité, publications, relations publiques – divers"
 - 6257 "Réceptions »

Adoptée à l'unanimité

Acquisition d'un local commercial situé 1 bis place de l'Église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition de l'immeuble situé 1 bis place de l'Église (parcelle AI 366) au prix de six mille deux cent quarante-trois euros et neuf centimes (6 243,09 euros HT).
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour réaliser cette acquisition et à signer l'acquisition et toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Adoptée

(26 pour, 03 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN)

Projet de réalisation d'un second réseau de chaleur bois. Montant maximum de la prime à verser aux soumissionnaires du marché public global de performances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un prestataire, sous la forme d'un marché public global de performance pour la conception, réalisation et exploitation maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur, ainsi que toutes les consultations nécessaires à la réalisation du réseau de chaleur,
- **Décide** que les soumissionnaires qui répondront au marché public global de performances bénéficieront d'une prime d'un montant maximum de 10 000 € HT sous réserve qu'ils aient remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation, et selon les conditions qui seront fixées dans le règlement de consultation,
- **Dit** que le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie - exercices 2023 et suivants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et notifier le marché global de performance pour le second réseau de chaleur bois, selon l'avis qui sera rendu par la commission compétente,

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Précise** que les décisions prises dans le cadre de cette délibération feront l'objet de rendus actes lors de prochains conseils municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Modification n°2 du règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH RU)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification n°2 du règlement d'attribution des aides,
- **Valide** la modification du règlement d'attribution des aides,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Réhabilitation et extension de la vidéoprotection dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur Saulaie – Demande de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de réhabilitation et extension de la vidéoprotection sur le secteur Saulaie en lien avec l'opération de réaménagement de l'espace public,
- **Dit** que les travaux seront inscrits au budget 2023 de la ville en section d'investissement,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du Département de l'Isère

Adoptée

(24 pour, 02 contre : Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU, 3 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN)

Aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires – Séisme Turquie et Syrie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la commune versera une aide financière d'un montant de **5 000€** au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette contribution financière.

Adoptée à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Maire rend compte au conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal accordée par délibération n°2020_040 en date du 17 juillet 2020.

**Secrétaire de Séance ,
Imen DE SMEDT**



**Le Maire,
Raphaël MOCELLIN**

